

ARRETE N° 18/TECH-P/162  
ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION  
PERMANENTE DE CIRCULATION  
Quai Jules Verne

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,  
Thierry DEL POSO

VU les articles L 2212-1, L2212-2 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU le code de la route notamment ses articles R110-2, R411-4, R411-25, R417-10, R 417-11

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal en date 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

VU l'arrêté municipal N°18-TECH-P/135 en date du 30 mai 2018 exécutoire le 08 juin 2018, portant réglementation permanente de circulation,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de mettre en place un rétrécissement de chaussée et d'imposer un sens prioritaire sur une partie du Quai Jules Verne à Saint-Cyprien (66750),

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté portant réglementation permanente de circulation sur le Quai Jules Verne en date du 30 mai 2018, exécutoire le 08 juin 2003, est abrogé.

ARTICLE 2 : Un ralentisseur de type « coussin berlinois » est implanté sur le Quai Jules Verne à Saint-Cyprien. Des panneaux de type C27 ainsi que des balises J11 sont posés en signalisation de position de part et d'autre du « coussin berlinois », conformément au plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un système de priorité est matérialisé par des panneaux de type B15 « cédez le passage » à la circulation venant en sens inverse et C18 (sens de priorité), qui sont positionnés de part et d'autre de la chaussée, conformément au plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Une limitation de vitesse est instaurée à 30km/h sur le Quai Jules verne à Saint-Cyprien (66750).

ARTICLE 5 : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Thierry SIRVENTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage.  
Le 18 JUIL. 2018  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
D'un recours contentieux devant le tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :

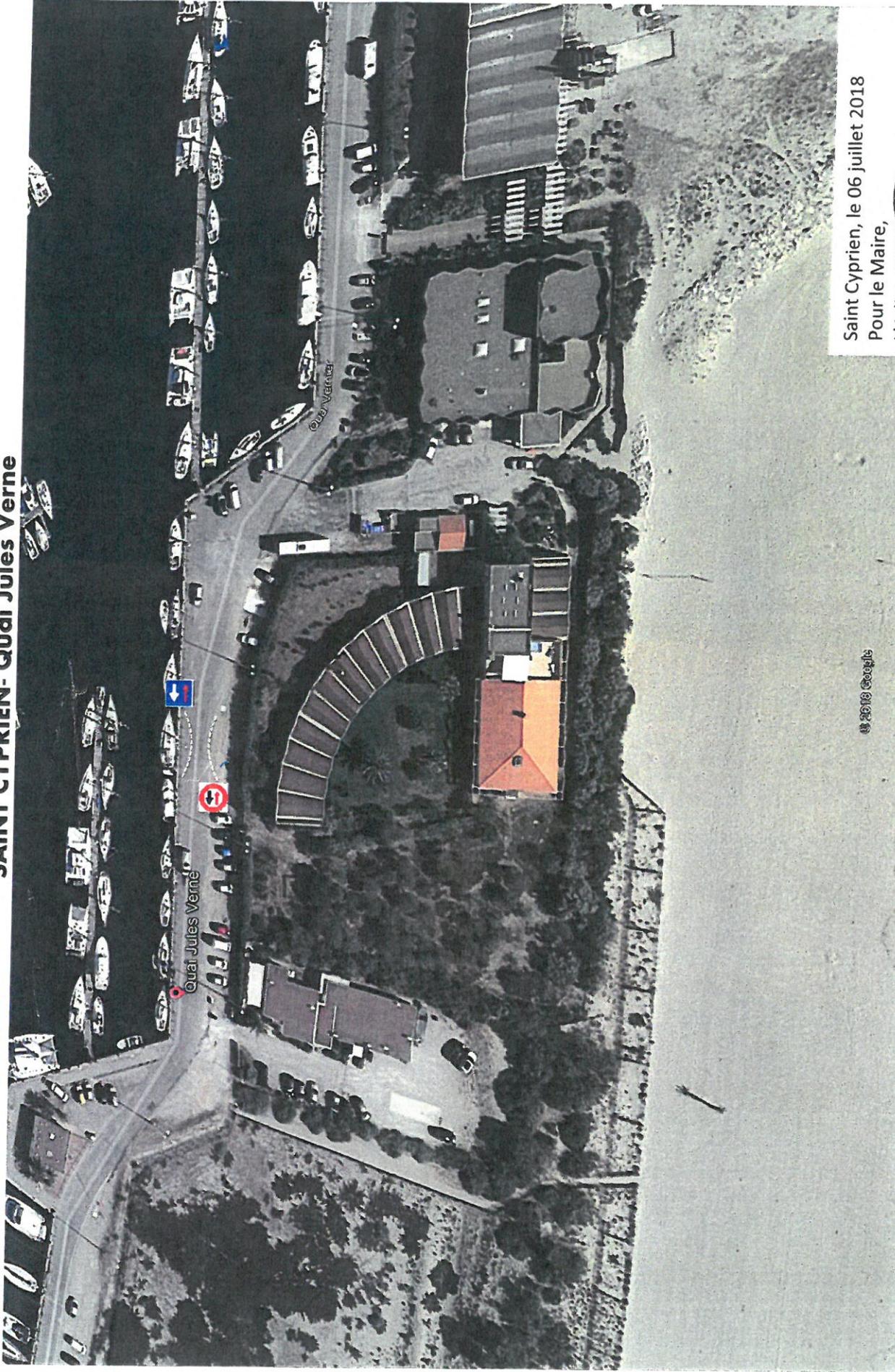
- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Cabinet
- pétitionnaire
- Sud Roussillon

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES ORIENTALES

16 JUIL. 2018

COURRIER

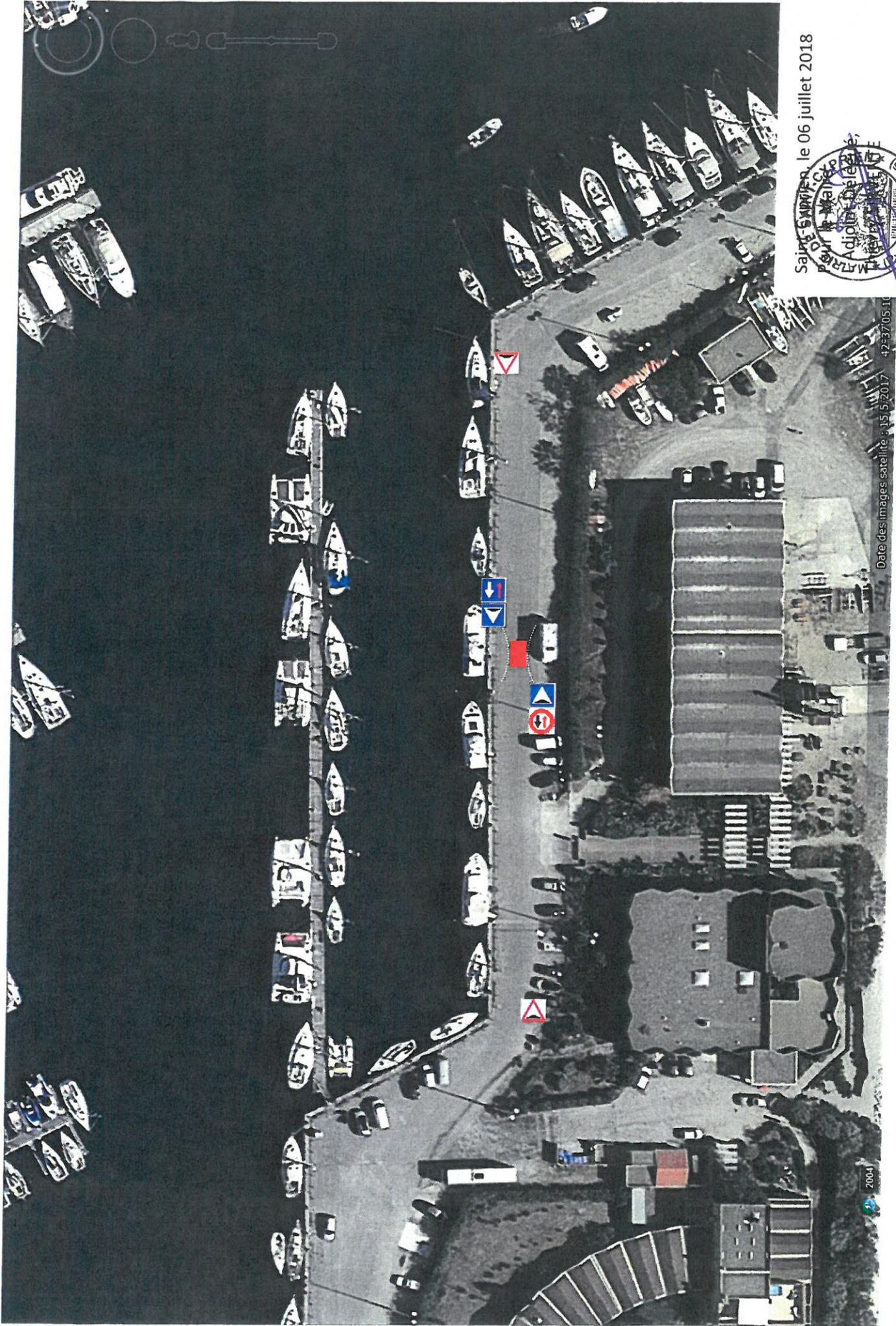
# SAINT CYPRIEN- Quai Jules Verne



© 2018 Google

Saint Cyprien, le 06 juillet 2018  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

**Thierry SIVENTIK**  
MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN  
13000 SAINT-CYPRIEN  
MAYENNE



Saint-Symphorien, le 06 juillet 2018



Date des images satellite : 15/5/2017 4233705-10

2004